

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-106

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons

26-2024-04-11-00003 - 2024-04-11 AP Cleon d'Andran (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-11-00003

2024-04-11 AP Cleon d'Andran

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
MODIFIANT L'ARRÊTÉ n° 26-2023-10-26-00004 EN DATE DU 26 OCTOBRE 2023 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES
LISTES ÉLECTORALES DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE NYONS
(CLEON D'ANDRAN)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le Répertoire Électoral Unique (REU) ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe NUCHO, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;

VU l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

VU les circulaires préfectorales en date du 31 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;

VU la nouvelle désignation et proposition de membre de la commission de contrôle par Monsieur le Maire de Cléon d'Andran ;

Considérant que le membre titulaire au titre de Conseiller Municipal de la commission de contrôle de Cléon d'Andran, devenu deuxième adjoint dans cette commune, doit être remplacé;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est désignée membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Cléon d'Andran, Madame BARON-PEZIERE Marie-Paule, en remplacement de Monsieur AILLOUD Jean-Claude, dont les fonctions d'adjoint sont incompatibles avec ce rôle.

En conséquence, l'annexe 1 de l'arrêté est modifiée comme suit :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Président du Tribunal Judiciaire
CLEON D'ANDRAN	DIEULEFIT	BARON-PEZIERE Marie-Paule	SICOIT Géraldine	AMBLARD Brigitte veuve LAFARGE

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex).

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, Monsieur le Maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Nyons, le 11/04/2024


Le Sous-Préfet de Nyons
Philippe NUCHO